

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

**PREAVIS No 03/2010**

**concernant l'assainissement et l'équipement de  
la parcelle n° 2406 au lieu-dit « Au Maravau », le  
remplacement d'un collecteur communal d'eaux  
claires et la réfection du chemin de la Denévaz**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance de commission:  
le 31 mars 2010 à 20h00

en la salle de la Municipalité  
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 22 mars 2010

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Situation

La parcelle n° 2406, propriété de la Commune de St-Légier-La Chiésaz, se situe au lieu-dit « Au Maravau ». Ce terrain comprend plusieurs bâtiments dont trois anciens ruraux inhabités, un garage, plusieurs petites dépendances et une habitation occupée par une famille de 5 personnes. L'épuration des eaux usées de cette dernière est assurée par une fosse septique qui n'est aujourd'hui plus conforme à la législation cantonale en matière de protection des eaux.

Un projet de rénovation et de réaffectation des bâtiments ECA 564 et 568 avait fait l'objet d'une demande préalable auprès du service du développement territorial - SDT (anciennement service de l'aménagement du territoire). Les services consultés avaient donné, en octobre 1992, un préavis positif. L'étude pour la création d'appartement dans ces deux bâtisses a ensuite été mise en attente.

Aujourd'hui la Municipalité désire poursuivre les efforts d'entretien de son patrimoine immobilier. En plus des travaux d'entretien courant, elle souhaite réactualiser le projet de réalisation établi en 1992. Un mandat a été donné à un architecte afin d'élaborer des documents permettant au Conseil communal de se prononcer sur l'octroi futur d'un crédit d'étude.

## 2. Projet

Le bureau d'ingénieur MCR & Associés Sàrl à Vevey a été sollicité pour les travaux concernant l'assainissement et l'équipement de la parcelle n° 2406, le remplacement d'un collecteur communal d'eaux claires et la réfection du chemin de la Denévaz. Son mandat comprend l'étude du projet, l'appel d'offre, l'exécution et le suivi des travaux.

### Assainissement des eaux usées ménagères de la parcelle n° 2406

En mai 2008, la Municipalité a décidé de mandater le bureau Aba Geol, hydrogéologue, pour réaliser des essais d'infiltration et proposer une solution d'épuration pour le bâtiment habité (ECA 565). Le dimensionnement de l'ouvrage devait prendre en considération le raccordement futur des bâtiments ECA 564 et 568 pour un total de 20 EH (équivalent habitant).

Le bureau susmentionné a rendu son rapport et propose la réalisation d'une tranchée filtrante pour l'assainissement de ce bâtiment. Cet avant-projet a reçu une approbation préalable du Service Eaux Sols et Assainissement (SESA). La problématique de l'épuration des eaux usées ménagères est donc résolue avec la création de cet ouvrage.

L'implantation de cette tranchée ainsi que le tracé des canalisations ont été proposés en fonction de la topographie du terrain garantissant une pente suffisante pour l'écoulement et évitant la creuse de fouilles trop profondes.

La parcelle 2406 se trouve dans une zone de glissement lent. Afin d'éviter la rupture des canalisations projetées, nous avons prévu de poser des tuyaux en polyéthylène PEHD Ø 160 mm.

### Evacuation des eaux claires de la parcelle n° 2406

Les sondages et les essais d'infiltration réalisés sur cette parcelle par le bureau Aba Geol mettent en évidence que l'infiltration de l'eau n'est pas recommandée dans ce secteur. Dès lors, les eaux claires provenant du rejet des eaux épurées ainsi que les eaux de toiture et de drainage doivent être évacuées sur le collecteur communal situé dans le chemin de la Denévaz.

Au vu de l'implantation de la tranchée filtrante et de la situation des bâtiments qui doivent être traités, le projet prévoit deux canalisations distinctes pour le rejet des eaux épurées et les eaux de toiture et de drainage.

Les canalisations d'eaux claires seront également en polyéthylène PEHD sur toute la parcelle avec des diamètres variant entre 160 mm et 200 mm selon les tronçons (voir plan annexé).

### Modifications et nouveaux raccordements électriques

Les bâtiments ECA 564 et 565 ont déjà une alimentation électrique aérienne, mais le bâtiment ECA 568 n'est pas raccordé.

Les travaux consistent à poser un tube dans la fouille réalisée pour des équipements d'assainissement et donc à supprimer les lignes aériennes. Romande Energie prend à sa charge le coût du matériel et la main-d'œuvre pour le tronçon sur le chemin de la Denévaz, avec une nouvelle armoire en bas de la parcelle n° 2406 ainsi que la fourniture des tuyaux pour l'ensemble des fouilles.

L'offre communiquée par Romande Energie comprend la modification du raccordement et la mise à disposition des ampères nécessaires.

### Remplacement du collecteur communal d'eaux claires

Lors du contrôle du collecteur communal sur le chemin de la Denévaz par l'entreprise AiTV, il a été constaté en très mauvais état. De plus, le dimensionnement de la canalisation existante n'est plus satisfaisant. Un nouveau collecteur PVC Ø 250 sera posé sur le tronçon entre le point G3 et l'exutoire dans le ruisseau de la Denève (voir plan annexé).

### Travaux routiers

Lors de la pose du collecteur d'eaux claires entre le point G3 et le pont enjambant le ruisseau de la Denève, une tranchée d'environ 80 cm de large sera creusée. L'opportunité de réfectionner la largeur totale du chemin est donc intéressante.

Le projet consiste à raboter la couche d'usure de la surface de roulement et à mettre en place un nouveau tapis. Les grilles d'évacuation d'eaux de surface seront également remplacées sur le tronçon concerné. D'éventuelles subventions cantonales pourraient être obtenues.

## **3. Autorisations**

S'agissant du remplacement et de la pose de conduites souterraines ainsi que d'une réfection de route, les travaux pourront être dispensés d'enquête publique.

La tranchée filtrante projetée fera l'objet d'une autorisation définitive délivrée par le SESA dès que les travaux seront réalisés.

## **4. Etapas du projet**

L'étape I consiste à l'assainissement du bâtiment ECA 565, obligatoire pour mettre en conformité le système d'épuration. Ces travaux nécessitent une fouille importante entre le chemin de la Denévaz et l'habitation susmentionnée. Dès lors, il paraît judicieux de profiter de poser tous les services complémentaires pour l'équipement de cette habitation (eau potable et électricité). La plus-value pour l'équipement du bâtiment ECA 564 est négligeable. Le tronçon EU/EC 4 - EU/EC 564 (voir plan annexé) est donc également compris dans cette étape.

L'étape II concerne les travaux entièrement communaux et rendus nécessaires en raison de l'état de la route et des canalisations existantes.

Les travaux débiteront sitôt après approbation du préavis par le Conseil communal.

L'étape III sera réalisée en cas de réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment 568.

## 5. Devis estimatif des travaux

Le devis général des travaux qui a été réalisé par le bureau MCR & Associés sarl sur la base des soumissions rentrées, se répartit selon les positions suivantes :

Compte	Assainissement et équipement	Remplacement eaux claires	Réfection de route	Total	Assainissement et équipement
	Etape I	Etape II			Etape III
1. Génie civil					
Equipement parcelle	142'000.-	-	-	142'000.-	58'000.-
Réfection EC communal	-	140'000.-	-	140'000.-	
Réfection de route	-	-	60'000.-	60'000.-	
2. Aménagements					
Appareillage	2'000.-	-	-	2'000.-	2'000.-
Raccordement électrique	7'100.-	-	-	7'100.-	8'000.-
Contrôles caméra	-	3'000.-	-	3'000.-	
Laboratoire d'essai	-	-	1'000.-	1'000.-	
Indemnité de culture	600.-	-	-	600.-	400.-
Divers et imprévus environ 10%	14'000.-	13'700.-	6'300.-	34'000.-	6'000.-
3. Honoraires et frais					
Ingénieur civil	20'000.-	19'500.-	8'000.-	47'500.-	7'500.-
Hydrogéologue	2'000.-	-	-	2'000.-	
Géomètre	1'650.-	1'100.-	1'100.-	3'850.-	650.-
Frais de reproduction	400.-	700.-	700.-	1'800.-	300.-
Totaux HT	189'750.-	178'000.-	77'100	444'850.-	82'850.-
TVA - 7.6%, arrondi	14'250.-	(13'550.80)*	5'900.-	20'150.-	6'296.60
Montant total TTC	204'000.-	178'000.-	83'000.-	465'000.-	89'146.60

\* La TVA concernant les travaux sur le réseau public d'eaux claires et les eaux usées peut être récupérée. De plus, le montant de CHF 178'000.- du remplacement des eaux claires fait partie d'un compte affecté.

En complément à ce tableau, nous pouvons préciser que les coûts de réalisation de la tranchée filtrante, compris dans l'étape I, s'élèvent à environ CHF 60'000.-.

## 6. Aspects financiers

### Financement

Le financement des travaux sera assuré par la trésorerie courante.

### Amortissement

Il est proposé d'amortir le montant de CHF 382'000.- sur une durée de 30 ans au maximum pour l'étape I de l'assainissement et équipement ainsi que pour le réseau d'évacuation des eaux claires et dans l'année courante s'agissant de la route, via le compte 430.3142.

## 7. Coûts d'exploitation annuels

Coûts d'amortissement estimés pour les installations projetées :

Amortissement assainissement	6800.00
Intérêts	3000.00
Amortissement réseau eaux claires	6'000.00
Intérêts	2'700.00
Surveillance de la tranchée filtrante	300.00
<b>Total</b>	<b>18'800.00</b>

## 8. Conclusions du préavis

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- ⇒ Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 465'000.- pour ces travaux ;
- ⇒ Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- ⇒ Amortir le montant total sur une durée de 30 ans au maximum ;
- ⇒ Autoriser la Municipalité à encaisser d'éventuelles subventions ;

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Annexes : - Plan de situation général  
- Plan de projet établi par le bureau d'ingénieurs MCR & Associés à Vevey

Municipaux délégués : M. Gygli